



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 décembre 2018 sur convocation du Conseil Municipal du 5 décembre 2018.

Présents(23) :Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Géry CATTIAU, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Suzel JAWORSKI, Robert PETIT, Tonino RUNCO, Chantal SAEGERMAN, Adjoints, Vincenza CASTIGLIONE, Émile LAURANT, Jean Pierre ABRAHAM, Conseillers délégués, Marc BAUDRY, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, Pascal CHAVATTE, Magalie DUTRIEUX, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Laurence SZYMONIAK, Cathy TYLEK, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET

Excusés(2) : Fabien DECLEVES (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Nathalie VAN DE MAËLE (procuration à Marc BAUDRY)

Absents(4) : Fabienne BENOIT, David DHINAUT, Séverine DUFOUR, Franck STYBURSKI

-APPEL DES PRESENTS-

Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances et Travaux

- Point n°1: Décision modificative du Budget Primitif 2018 n°1
- Point n°2: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Point n°3: Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT (priorité 1)
- Point n°4: Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de sécurisation des abords du Collège Jean Moulin (priorité 2)
- Point n°5: Requalification d'un espace de vie central à Arenberg -sollicitation financement Région
- Point n°6: Détails des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- Point n°7 : Lancement de l'appel d'offres ouvert : Entretien, Rénovation et création d'installation d'éclairage public, signalisations et illuminations festives – Marché de service – Accord cadre à bons de commande mono attributaire
- Point n°8: Garantie pour le remboursement des prêts contractés par SIGH

Famille

- Point n°9: Complément au forfait communal versé à l'école privée Saint Joseph (OGEC) pour l'année 2018
- Point n°10: Contrat de réservation de places structure multi-accueil « Rigolo comme la vie »
- Point n°11 : Aide au départ au séjour en hiver
- Point n°12: Modulation tarifaire de l'Espace Jeunes
- Point n°13: Recrutement et rémunération des animateurs des ALSH et Espace Jeunes

Vivre ensemble

- Point n°14: Dispositif Nos Quartiers d'Eté 2019

Environnement :

- Point n°15: Convention de Ramsar : soutien à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international

Sport et Communication

- Point n°16: Nomination d'un Délégué à la Protection des Données – Mise en conformité avec le Règlement Européen de Protection des Données
- Point n°17 : Course cycliste « Grand Prix des Hauts de France - 4 jours de Dunkerque » – Opération de sponsoring

Urbanisme :

- Point n°18: Rétrocession d'une parcelle dans le domaine privé communal

Affaires Générales :

- Point n°19: Mise à jour du tableau des emplois permanents
- Point n°20: Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Point n°21 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel communal
- Point n°22 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
- Point n°23: Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 04/10/2018.

Avant de démarrer la séance de Conseil, Monsieur le Maire annonce la présence de deux documents sur table à savoir :

- Point n°1 : Décision modificative n°1 du BP 2018, au sein de laquelle une ligne « total général » a été ajoutée.
- Point n° 3: Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT, au sein duquel les montants estimatifs de l'opération ont été ajustés suite aux éléments fournis par le DCE.

Monsieur le Maire laisse la Parole à M. CHAVATTE qui souhaite féliciter la commune pour l'avancée dans le domaine du social et plus particulièrement pour les personnes en situation de handicap. Le lancement du relais autonomie pour les personnes les plus vulnérables est une action dont la commune ne peut que se féliciter. Monsieur CHAVATTE se réjouit de l'implantation du CLIC- Relais Autonomie au sein de la commune.

M. le Maire précise qu'il y a lieu de remercier le Département et plus particulièrement Geneviève Mannarino. Madame MANNARINO a eu l'idée de regrouper les deux CLIC de l'arrondissement sur la commune. Les bonnes relations avec le département, ont permis de donner du sens au projet en faveur des personnes âgées.

M. le maire remercie Robert PETIT, Emile LAURANT et l'ensemble des Services Techniques. Ce partenariat a été mis à l'honneur par le président du CLIC de la Porte du Hainaut lors de l'inauguration du CLIC pour la rénovation de ce bâtiment.

Madame DEHOUCK rappelle l'intérêt du CLIC et se réjouit d'accueillir le CLIC sur la commune. Après un rappel des actions mises en œuvre en faveur des aînés, Madame DEHOUCK rappelle également les actions portées par le CCAS en faveur des jeunes (PASS PERMIS, Projet de Réussite Educative...).

Enfin, Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'actualité et plus particulièrement au sujet de la protection du pouvoir d'achat de bon nombre de nos concitoyens, l'exécutif Municipal qui s'est réuni le 4 décembre a décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, les différentes délibérations portant sur les revalorisations tarifaires des taxes funéraires, de l'école de musique, des loyers communaux, les ALSH et la cantine.

FINANCES et TRAVAUX

Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux

Point n°1 : Décision modificative du Budget Primitif 2018 n°1

Rapporteur : Monsieur ROBERT PETIT

Il est nécessaire de réajuster certains comptes en fonctionnement et en investissement au vu de l'année déjà bien avancée.

Articles/ Chapitres	Libellé	Diminution Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)	Augmentation Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)	Diminution Sur Crédit Ouverts (en Recettes)	Augmentation Sur Crédit Ouverts (en Recettes)
6042/011	Prestations de service	1 724,00 €			
60611/011	Eau		2 000,00 €		

60613/011	Chauffage urbain	2 000,00 €			
60623/011	Alimentation		2 500,00 €		
60631/011	Fournitures d'entretien		2 000,00 €		
60632/011	Petit Equipement		4 500,00 €		
60633/011	Matériel de Voirie	1 500,00 €			
60636/011	Vêtements de travail		1 100,00 €		
6068/011	Autres matières et fournitures	400,00 €			
611/011	Contrats de prestations	2 500,00 €			
6135/011	Locations mobilières		5 200,00 €		
61521/011	Entretien de terrains		26 792,00 €		
615221/011	Entretien de bâtiments	5 000,00 €			
615231/011	Entretien de voiries	3 000,00 €			
61551/011	Entretien matériel roulant		3 500,00 €		
61558/011	Entretien autres biens mobiliers	1 600,00 €			
6156/011	Maintenance		3 800,00 €		
6232/011	Fêtes et cérémonies		5 800,00 €		
6251/011	Voyages et Déplacements	3 100,00 €			
6257/011	Réceptions		3 386,00 €		
6281/011	Concours divers	9 100,00 €			
6283/011	Frais de Nettoyage des Locaux		13 300,00 €		

62876/011	Remboursement de frais au GFP de rattachement (Instructions ADS à la CAPH)		9 100,00 €		
6714/67	Bourses et Prix	2 500,00 €			
739223/014	Prélèvements pour reversement FPIC		23 139,00 €		
022	Dépenses Imprévues	56 553,00 €			
73223	FPIC				17 140,00 €
		DEPENSES		RECETTES	
TOTAL		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
		88 977,00 €	106 117,00 €		17 140,00 €

La proposition de Décision Modificative N°1 en fonctionnement s'équilibre donc à 17 140 €

Section d'Investissement :

<i>Articles / Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>
10226/10	Taxe d'aménagement				9 700,00 €
1641/16	Emprunt en capital		9 700,00 €		
	TOTAL		9 700,00 €		9 700,00 €
21318/041	Travaux Salle Pierre d'Arenberg		10 784,26 €		
2313/041	Travaux Ecole Bosquet		20 304,00 €		
2031/041	Frais d'études Ecole Bosquet et Salle Pierre d'Arenberg				30 384,00 €
2033/041	Frais d'insertion Salle Pierre d'Arenberg				704,26 €
	TOTAL		31 088,26 €		31 088,26 €
TOTAL GENERAL			40 788,26€		40 788,26€

La proposition de DM N°1 en investissement s'équilibre donc à 40 788,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

Questions/Opposition:

Monsieur le Maire précise que certains des ajustements ont porté sur les opérations relatives à l'entretien et au reprofilage des fossés des rues JJAURES, VOLTAIRE et POTIER.

A ce jour, la commune est dans l'attente de la société NOREADE qui procédera aux travaux visant à assurer l'écoulement du chemin de l'émaillerie et de l'entrée de la rue J GUESDE.

Des crédits supplémentaires ont été ouverts au niveau des lignes sport et environnement portant sur le traitement de l'invasion de hannetons à laquelle la commune a fait face cet été.

Il est précisé que de nouvelles dépenses en fêtes et cérémonies portaient sur l'accueil de deux fan zones de la coupe du monde. Monsieur le Maire précise que ces deux opérations sont équilibrées en recettes.

Point n°2: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente en application des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#))

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour information, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 657 043€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 414 260 €, soit 25%.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Travaux de voirie**
 - Parvis du collège Jean Moulin 180 000 € (art 2315-fonction 822-prog 130)
 - Videosurveillance: 11 750 € (art21538- fonction 822- prog 130)**Total = 191 750€**
- **Travaux de bâtiment**
 - Salle de sports P DUROT 117 000 € (art 21318-fonction 020- Prog120.)**Total = 117 000€**
- **Immobilisations corporelles**

- Matériel roulant : 3250€ (art 21571 – fonction 823)
- Autre matériel et outillage : 1100€ (art 21579 – fonction 820)
- Matériel de transport : 7 500€ (art 2182 – fonction 020)
- Autres immobilisations : 10 000€ (art 2188 – fonction 020)
- Installations de voirie : 2500€ (art 2152 – fonction 822)

Total : 24 350€

TOTAL = 333 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus**

Questions / Opposition :

Monsieur le Maire précise que cette délibération est proposée au vote afin de ne pas geler le fonctionnement et avancée des différents dossiers en cours.

Point n°3: Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour les travaux de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT (priorité 1)

La vétusté de la salle des sports Pierre DUROT, l'absence de conformité aux normes sportives empêchent le bon fonctionnement de l'équipement et restreignent son usage. L'opération prévoit la démolition et reconstruction de la salle des sports, la création d'un parc de stationnement paysager et comportera également un city stade en option.

Ces travaux intéressant une construction publique, une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée (entre 20% et 40%).

L'opération complète est estimée à 3 360 511.56 € H.T (Estimation PRO)

L'opération a été proposée pour la DETR 2018 mais n'a pas été retenue.

Il est précisé que les opérations importantes dont le montant excède 1 000 000,00€ H.T devront être scindées en tranches fonctionnelles.

Une tranche fonctionnelle se détermine par la possibilité de faire fonctionner la structure indépendamment de la réalisation d'une tranche complémentaire.

L'opération de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT se décompose en 3 phases de construction :

- Construction de la nouvelle salle des sports
- Démolition de la salle des sports actuelle
- Réalisation du parvis et des abords extérieurs de la salle des sports Pierre DUROT et d'un city stade

Il sera proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR sur les deux phases de construction que sont la démolition de la salle actuelle et sur la réalisation du parvis et des abords extérieurs de la salle des sports Pierre DUROT, qui représente une tranche fonctionnelle de **767 005,00€ H.T (estimation DCE)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 306 802,00€ représentant 40% du montant des dépenses estimées, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux sur les travaux de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Questions / Opposition :

Monsieur le Maire précise qu'une confirmation de subvention a été notifiée dernièrement au titre du CNDS à savoir : 300 000€ pour la salle de sport et 49 000€ pour le city stade.

Point n°4: Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour les travaux de sécurisation des abords du Collège Jean MOULIN (priorité 2)

Fruit d'une réflexion conjointe avec le Département du Nord à l'occasion des travaux de réhabilitation du collège Jean MOULIN et de la voirie départementale, la municipalité a souhaité favoriser la sécurisation des abords du collège.

En effet, la vitesse excessive sur la voirie départementale, et les accidents de la circulation des dernières années incite la Commune à mettre en place des dispositifs permettant de limiter la vitesse, de sécuriser les différents flux (piétons, vélos, bus) tout en permettant d'apporter un confort et une fluidité des déplacements au sein du centre-ville de Wallers.

Un bureau d'études a été désigné en tant que maître d'œuvre sur l'opération.

6 tranches de travaux sont prévues

Tranche ferme : Aménagements des abords du collège Jean Moulin

Tranche optionnelle n°1 : Fourniture et pose de plantations de la tranche ferme

Tranche optionnelle n°2 : Fourniture et pose de mobilier urbain (non sécuritaire) de la tranche ferme

Tranche optionnelle n°3 : Aménagement d'un carrefour à feux

Tranche optionnelle n°4 : Aménagement de la venelle

Tranche optionnelle n°5 : Réalisation de l'aménagement paysager de la venelle

L'opération globale (tranche ferme et optionnelles) est estimée à 506 460,00€ H.T

Il est possible de solliciter une DETR à hauteur de 25% pour des travaux de voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 126 615,00€ représentant 25% du montant des dépenses estimées, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°5 : Requalification d'un espace de vie central à Arenberg

La Cité du Nouveau Monde est un quartier d'habitat exclusivement social à proximité immédiate du Site Minier et d'Arenberg Creative Mine. Le diagnostic urbain a mis en évidence les dysfonctionnements des espaces publics vieillissants qui confèrent au quartier une image négative et contribuent à sa dévalorisation. La place Jennings situé en plein cœur du quartier doit faire l'objet d'un aménagement plus en adéquation avec les besoins des habitants et usagers (espace très minéral, peu ou pas de végétaux, forte présence d'enfants sans espace de jeu réellement défini, pas de mobilier urbain, espace sous-éclairé, pas de cheminement piéton...).

D'une manière générale, et avec une attention redoublée, la Ville de Wallers-Arenberg a fait le choix d'utiliser des matériaux adaptés aux besoins des usagers mais aussi aux performances de la gestion ultérieure du site. Plus globalement, le projet d'aménagement entend offrir un espace partagé entre les différents modes de déplacement mais également d'utilisation et d'occupation du site. Ce qui se traduit par la création d'un boudrome et d'une aire de jeux de 90 m². Une attention particulière est portée sur la continuité des cheminements et la qualité urbaine et environnementale des aménagements proposés. L'opération se traduit également par des aménagements paysagers importants. L'accessibilité pour tous est également un objectif central (personnes handicapées, personnes âgées, jeunes enfants...) retenu dans ce projet.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional dont voici le plan de financement :

CHARGES		PRODUITS		
			Acquis	Non acquis
178 755,34€		Région		70 000,00€
		Ville		108 755,34€
Total	178 755,34€	Total		178 0755,34€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***APPROUVE le plan de financement ci-dessus***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional d'un montant de 70 000€***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de cette délibération***

Questions / Opposition :

Monsieur le Maire précise que le 31 mai prochain, la fin de ces travaux seront inaugurés lors de la fête des voisins.

Point n°6 : Détails des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19.

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 04 mai 2015 précisant les informations dont devait disposer le comptable pour payer des dépenses imputées par une commune au compte « Fêtes et cérémonies ».

Considérant la demande de Mme Wiart, comptable publique, en date du 17 octobre 2018 de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

En conséquence, il sera proposé de lister et d'indiquer les principales caractéristiques pour ces dépenses, à savoir :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et les décorations de Noël, friandises, chocolats, diverses prestations ou denrées servies lors des cérémonies officielles et inaugurations diverses,
- Toutes compositions florales, gravures, médailles, coupes, trophées, lots et présents y compris cartes cadeaux, offerts à l'occasion de divers événements (exemple : naissances, mariages, décès, départ en retraite du personnel communal, médaillés, maisons fleuries et illuminations de Noël, médailles de la famille française ou lors des réceptions officielles, forum des associations),
- Le règlement des factures de sociétés, associations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podium, chapiteau, calicots, sanitaires mobiles),
- Les frais de restauration, de séjours et de transports des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres locales, régionales, nationales ou internationales, les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, hors 6536 et 6532 frais de mission et de représentation du Maire, Adjoint et Conseiller Municipal,
- Les manifestations entrant dans le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sont les suivantes : cérémonies des vœux, Paris Roubaix et autres courses cyclistes, Noces d'or, repas de la musique, fêtes des 13 et 14 juillet, les féeries de Noël (tous les 2 ans), toutes les commémorations (dépôt de gerbes), distribution de friandises de Noël dans les écoles, à la crèche, au personnel communal, aux bénévoles (bibliothèques), aux présidents des associations, toutes les assemblées générales des associations communales, repas du personnel communal, toutes les fêtes communales, fête des Accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à inclure les dépenses susnommées à l'article 6232 du budget communal***

Point n°7 Lancement de l'appel d'offres ouvert : Entretien, rénovation et création d'installation d'éclairage public, signalisations et illuminations festives- Marché de service- Accord cadre à bons de commande mono attributaire.

Le marché d'entretien de rénovation et de création d'installation d'éclairage public, de signalisations et d'illuminations festives est arrivé à son terme et qu'il convient de relancer une consultation visant à désigner un attributaire.

Ce marché est composé d'un seul lot.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bon de commandes mono attributaire selon l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif au marché

Le marché sera conclu pour une durée de quatre années.

Compte tenu des montants prévisionnels supérieurs à 221 000,00€ H.T sur la durée globale du marché, il conviendra de lancer une publicité européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

Point n°8 : Garantie pour le remboursement des prêts contractés par SIGH

La Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés (annexe 1), initialement garantis par la commune de Wallers.

En conséquence, la commune de Wallers, ci-après le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est concédée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à maintenir la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne tel que précisé ci-dessus.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

FAMILLE

Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, adjointe déléguée à la Famille

Point n°9-Complément au forfait communal versé à l'école privée Saint Joseph (OGEC) pour l'année 2018

Madame JAWORSKI exposera qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, la Ville est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph.

Le versement d'un forfait communal est obligatoire pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans cet établissement. Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public. Il comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes, à savoir l'entretien des locaux, les fluides, les fournitures scolaires, etc. L'actuel forfait n'a pas été révisé depuis de nombreuses années et ne tient donc pas compte de la hausse importante du nombre d'élèves domiciliés à Wallers-Arenberg.

A l'issue d'une discussion avec les représentants de l'école, il est proposé de verser un complément de 10 000€ au forfait communal versé en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention et 24 voix pour :

- **APPROUVE de verser un complément de dix mille euros (10 000€) à l'école privée Saint Joseph de Wallers (OGEC) dans le cadre du forfait communal 2018**
- **PRECISE que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute mesure juridique ou comptable nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Questions / Opposition :

Monsieur le Maire précise que l'effectif de l'école St Joseph a connu une progression importante passant de 100 à 156 élèves Wallersiens. Les calculs sont basés sur le prix que coûte un élève dans le public.

Monsieur CHAVATTE précise que celui-ci favorise le service public pour l'éducation et qu'une mission de service public doit être portée par un service public.

Point n°10 : Contrat de réservation de places structure multi-accueil « Rigolo comme la Vie »

Madame Suzel JAWORSKI rappellera que la crèche apporte aux familles un service d'accueil collectif des jeunes enfants, et permet aux parents de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale. Elle propose un accueil des jeunes enfants par des personnels qualifiés dans des locaux spécialement aménagés à cet effet, au sein d'un bâtiment ayant une capacité de 20 places.

La crèche est une structure multi accueil inter-entreprises : les entreprises et les municipalités peuvent acheter des places pour leurs salariés ou leurs administrés.

Chaque place est vendue par année, sous conventionnement de 3 années.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2018, il y a lieu de la renouveler.

Moyennant la mise à la disposition de ses administrés de TREIZE (13) places d'accueil, la Municipalité s'engage à verser à la Société, pendant toute la durée du contrat, une contribution financière égale à DIX MILLE CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (10.153,84 €) par place, par année civile et pour (TREIZE) 13 places soit la somme annuelle de CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET DOUZE CENTIMES (131 999, 92€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention et 24 voix pour :

- ***APPROUVE la participation financière de la commune***
- ***APPROUVE la convention de réservation de places avec la société « Rigolo Comme la Vie» telle qu'annexée***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération***

Point n°11 : Aide au départ Séjour hiver au Grand Bornand du 9 au 16 février 2019

Chaque année, la ville propose un séjour Hiver réservé aux jeunes âgés de 14 à 17 ans.

En 2019, le séjour Hiver proposé sera « Vacances au sommet ».

Situation :

Aux portes du massif des Aravis, dans la vallée du Borne, le Centre de vacances La Cordée est idéalement situé pour envisager des séjours en montagne. Avec la richesse du patrimoine architectural et naturel, l'omniprésence de l'agriculture, la vivacité des coutumes et des traditions ainsi que les nombreuses spécialités gastronomiques, l'environnement bornandin présente un caractère particulier.

2 programmes aux choix :

1) 5 journées de ski alpin sur le Domaine Skiable du Grand Bornand.
3 Cours ESF pour tous les débutants à raison de 2 heures par vacation (passage de tests lors de la dernière séance de ski pour les enfants qui le souhaitent.
Découverte du Marché local et du village.
L'Après-ski : Veillées, jeux de société, activités et animations

2) 2 Jours de Ski avec 2 cours de 2 heures avec l'ESF pour les débutants
1 sortie en raquettes, guidée par un moniteur Brevet d'Etat pour explorer la faune et la flore de la Vallée.
1 demi-journée à la découverte des chiens de traîneaux et de la profession de musher.
Construction d'Igloo et jeux de neige.
Découverte du biathlon
Découverte d'une fromagerie locale.
Découverte du village
Sortie à la patinoire, Luge, batailles de boules de neige, bonshommes de neige...
Animations et veillées

Dans le cadre du séjour choisi, la Commune met en place une aide sous conditions de ressources.

Conditions d'inscription :

- Habiter la commune
- Avoir entre 14 et 17 ans aux dates du séjour
- S'inscrire auprès du service jeunesse avant le vendredi 11 Janvier 2019.

Priorisation des demandes et conditions d'attribution :

2 places minimum sont réservées jusqu'au vendredi 8 janvier 2019 aux bénéficiaires du CCAS
Les jeunes n'ayant jamais bénéficié de cette aide aux Séjours seront prioritaires.
Les premiers dossiers complets seront prioritaires dans la limite des places disponibles.
La participation de la Commune se fera en fonction des ressources des familles.

Ressources nettes mensuelles du foyer	Participation Communale	Prix du Séjour (après déduction de la part communale)
Moins de 762,25 €	400 €	349 €
De 765,26 € à 1219,59 €	350 €	399 €
Plus de 1219,59 €	300 €	449 €

Madame Jaworski, adjointe déléguée à la Famille, précise que la Commission Famille réunie le 30 octobre 2018 a émis un avis favorable pour ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***APPROUVE le choix du séjour***
- ***APPROUVE les conditions d'inscription et de priorisation des demandes***
- ***VALIDE la participation financière de la commune***

Point n°12: Modulation tarifaire de l'espace Jeunes

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et plus précisément du versement de la prestation de service, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) préconise la mise en place d'une tarification différenciée selon les ressources des familles.

Ce partenaire institutionnel accorde en effet une attention particulière au respect du critère d'accessibilité à tous les usagers. A l'instar des services périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement, la CAF souhaite ainsi la mise en place d'une tarification prenant en compte les possibilités contributives des familles pour l'espace Jeunes.

Tarifs pour les deux semaines pendant les petites vacances (tousaint, hiver, printemps) :

<i>Mensuel net perçu par les familles</i>	<i>Habitants de la commune</i>	<i>Extérieurs</i>
<i>Moins de 762.25 euros</i>	<i>4.80€</i>	<i>9.80€</i>
<i>De 762.25 euros à 1219.59 euros</i>	<i>4.90€</i>	<i>9.90€</i>
<i>De 1219.59 euros à plus</i>	<i>5€</i>	<i>10€</i>

Tarif mensuel pendant les grandes vacances scolaires (juillet/août) :

Mensuel net perçu par les familles	Habitants de la commune	Extérieurs
Moins de 762.25 euros	14.80€	29.80€
De 762.25 euros à 1219.59 euros	14.90€	29.90€
De 1219.59 euros à plus	15€	30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs de l'espace jeunes tels que présentés ci-dessus**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de cette délibération**

Point n°13 : Recrutement et rémunération des animateurs des ALSH et Espace Jeunes

Afin d'assurer les missions d'accueil et d'encadrement des enfants lors des accueils de loisirs de la ville en 2019, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour assurer ces missions.

Ces personnels seraient rémunérés sur une base forfaitaire journalière qui ne correspond pas aux heures réellement effectuées mais à un forfait servant de base au calcul de la rémunération.

1) Les périodes de recrutement sont les suivantes :

- Du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019
- Du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019
- Du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2019
- Du lundi 29 juillet au vendredi 30 août 2019 (pour l'espace Jeunes uniquement)

2) La base horaire de rémunération forfaitaire se ferait en fonction de leurs qualifications, à savoir :

Lorsque les ALSH ou l'Espace Jeunes sont proposés à la demi-journée :

- Directeur : base forfaitaire de rémunération de 5 heures par jour
- Animateurs en cours d'acquisition BAFA ; base forfaitaire de rémunération de 4 heures par jour
- Animateurs BAFA diplômés ou équivalents ; base forfaitaire de rémunération de 4 heures par jour

Lorsque les ALSH ou l'Espace Jeunes sont proposés à la journée :

- Directeur : base forfaitaire de rémunération de 8 heures par jour
- Directeur adjoint : base forfaitaire de rémunération de 8 heures par jour
- Animateurs BAFA diplômés ou équivalents ; base forfaitaire de rémunération de 7 heures par jour.
- Animateurs en cours d'acquisition BAFA : base forfaitaire de rémunération de 7 heures par jour.

3) La grille de rémunération :

Directeurs : grade animateur 6e échelon

Directeurs adjoints : grade animateur 4e échelon

Animateurs BAFA : grade Adjoint d'animation 9e échelon

Animateurs en cours d'acquisition BAFA : grade Adjoint d'animation 1er échelon

4) Le recrutement prévisionnel :

Vacances de Février: recrutement prévisionnel d'un directeur et 10 animateurs
 Vacances d'Avril : recrutement prévisionnel d'un directeur et 10 animateurs
 Vacances de Juillet : recrutement prévisionnel de deux directeurs, un directeur adjoint et 30 animateurs.
 Vacances d'Aout : recrutement prévisionnel de 2 animateurs pour l'Espace Jeunes.
 Cette base de recrutement est établie sur une prévision de constance du nombre d'inscrits et peut fluctuer en fonction de la variation des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions de recrutement des équipes d'animation telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.**

VIVRE ENSEMBLE

Rapporteurs: Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Mr Tonino RUNCO, adjoint au Vivre Ensemble

Point n°14: Dispositif Nos Quartiers d'Eté 2019

Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » a vocation à offrir aux habitants de la ville de Wallers-Arenberg une multitude d'animations (sportives, culturelles, ludiques,...) créant une dynamique festive sur le territoire autour des thématiques suivantes : lutte contre l'isolement, la valorisation du patrimoine, la créativité artistique, les circuits-courts, les échanges de savoir, la transition énergétique et écologique, ou encore l'innovation sociale ou numérique.

Impulsée par la ville et le Conseil Régional dans le cadre de la politique de la ville, l'opération sera portée en 2019 par l'association « Les Amazones »

Le plan de financement se décline comme suit :

	TOTAL	Conseil Régional	Ville de Wallers-Arenberg
Nos Quartiers d'Eté	6000,00€	3000,00€	3000,00€

Monsieur Marc BAUDRY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE le plan de financement ci-dessus**
- **APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000€ à l'association les Amazones**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Mme Chantal SAEGERMAN, adjointe déléguée à l'environnement

Point n°15: Convention de Ramsar : soutien à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international

La Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 170 pays. La

Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares.

Reconnue Zone humide d'importance majeure, la plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label Ramsar. Tels qu'ont pu le montrer les temps de concertation organisés dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, ce label serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides.

En outre, côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone Ramsar, l'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.

Parallèlement, la préoccupation d'une plus grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label Ramsar pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités.

Considérant les nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature ;

Considérant la tenue de deux Comités de suivi Ramsar, regroupant entre autres l'ensemble des EPCI et Communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu le 13/11/2018 a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;

Considérant qu'il est important, pour que cette candidature puisse être retenue par l'Etat et la Convention internationale, qu'une adhésion forte des collectivités locales soit signifiée par une délibération de ces collectivités ;

Considérant la présentation du projet effectué à la Commission Environnement du 3 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***EMET un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.***

SPORT ET COMMUNICATION

Rapporteur : Mr Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué au Sport et à la communication

Point n°16 :Nomination d'un Délégué à la Protection des Données – Mise en conformité avec le Règlement Européen de Protection des Données

Le 25 mai 2018, le Règlement Européen de la Protection des Données (RGPD ci-après) est entré en vigueur. Il a vocation à devenir le nouveau cadre juridique en matière de protections de données personnelles. Une donnée personnelle s'analyse comme toute information se rapportant à une personne identifiée (nominativement) ou identifiable (par renvoi à une numérotation par exemple).

Ce règlement s'articule autour de deux axes :

- Le renforcement des droits des personnes en matière de protection des données personnelles

- La responsabilisation des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué aura pour principales missions :

- D'informer et de conseiller les services de la commune
- De diffuser une culture Informatique et Libertés
- De contrôler le respect du règlement européen
- De coopérer avec l'autorité de contrôle
- De tenir un registre des traitements
- De remettre un rapport annuel à l'autorité de contrôle.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre. De plus, la collectivité devra s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Ainsi, le délégué devra :

- Etre désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données ;
- Etre associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions Informatique & Libertés ;
- Bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

En parallèle, le RGPD va créer et développer de nouveaux droits tels que l'information systématique des personnes sur l'utilisation de leurs données ou le droit à l'effacement et le droit à l'opposition sous certaines conditions. De plus, les procédures d'utilisation des données personnelles devront limiter au maximum la quantité des données.

Ainsi, soucieux de ces nouveaux enjeux et désireux de se conformer au règlement européen :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-NOMME Monsieur Sébastien DENIEUL, responsable communication et nouvelles technologies, en tant que Délégué à la Protection des Données.

Point n°17 : Course cycliste « Grand Prix des Hauts-de-France -4 Jours de Dunkerque » – Opération de sponsoring

La ville de Wallers-Arenberg s'est positionnée pour accueillir le départ de la deuxième étape de la 65ème édition des « 4 jours de Dunkerque-Grand Prix des Hauts-de-France », le 15 mai 2019.

L'opportunité de pouvoir accueillir cette course permettra de mettre en lumière et de promouvoir le territoire de la Porte du Hainaut Cet événement bénéficie en effet d'une couverture médiatique très importante et sera diffusé sur de nombreuses télévisions locales, nationales et internationales.

Dans ce cadre, la ville souhaite développer une démarche partenariale par la mise en place d'un village-départ sur le parvis de la mairie. Afin de trouver des partenaires financiers, la ville propose aux partenaires potentiels de mettre à disposition des emplacements ou stands au sein du village-départ.

Les partenaires pourront participer selon les montants suivants :

- | | |
|--|--------|
| - Carré OR (emplacement de 9 x 3 mètres) : | 3 000€ |
| - Carré ARGENT (emplacement de 6 x 3 mètres) : | 2 000€ |
| - Carré BRONZE (emplacement de 3 x 3 mètres) : | 1 000€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***APPROUVE le partenariat avec des entreprises privées pour financer cette manifestation***
- ***APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus***

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant**

URBANISME

Rapporteur : Me Géry CATTIAU, adjoint délégué à l'urbanisme

Point n°18 : Rétrocession d'une parcelle dans le domaine privé communal

Monsieur CATTIAU exposera que dans le cadre de la procédure de dissolution de l'Association Foncière de remembrement d'Helesmes, son Président demande par une lettre du 17/09/2018 à la commune de Wallers d'intégrer dans son domaine privé communal les parcelles appartenant à l'AFR d'Helesmes sur le territoire de Wallers.

Les parcelles de l'AFR d'Helesmes relevées sont :

- ZA n° 23 lieu dit "Les Dix" contenance 3122 ca
- ZA n°70 lieu dit "Les près d'Hertain" contenance 443 ca
- ZB n°34 lieu dit "Les Plonnes" contenance 323 ca

L'aménagement foncier agricole et forestier en cours indique que le chemin en partie cadastré ZA 23 sur Wallers et ZD 36 sur Helesmes reliant la RD 955 route d'Hasnon à la rue Pasteur est dans le périmètre de l'opération d'aménagement et sera repris en partie par la nouvelle AFR de Wallers en cours de création.

La parcelle ZB 34 est supprimée dans l'AFAF ;

La parcelle ZA 70 n'est pas incluse dans le périmètre de l'AFAF.

Le Maire,

Vu la demande de l'AFR d'Helesmes,

Vu l'article L 161-6 du code rural et de la pêche maritime,

Il est proposé de reprendre la partie du chemin sur Wallers cadastré ZA n°70 pour une contenance de 443 ca d'une longueur d'environ 80 mètres dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE cette rétrocession telle qu'annexée**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tout acte relatif à cette rétrocession et autorise la publicité foncière obligatoire**

Point n°19 : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois, à savoir :

- Agent de structure multi accueil petite enfance, grades : Auxiliaire de Puériculture/Educatrice de Jeunes Enfants

Motif de la suppression :

Démission de l'agent à compter du 10 juillet 2018. La démission fait suite à une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 10 mars 2018. L'agent avait été mis à disposition depuis le 11 avril 2015 pour la SAS RIGOLO COMME LA VIE dont le siège social est situé à ROUBAIX. A ce titre, il occupait le poste l'agent de structure multi accueil petite enfance au sein de la Crèche « Gabin et les petits lutins ».

La SAS RIGOLO COMME LA VIE a procédé à son propre recrutement pour remplacer l'agent à ce poste.

- Agent de service logement, grades : Adjoint administratif/Rédacteur

Motif de la suppression :

Le CCAS a dorénavant en charge le service logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Supprime les deux emplois sus visés,

-Met à jour du tableau des emplois permanents de la commune tel que figurant ci-dessous :

Emploi	Nombre	Pourvu	Cadre d'emploi autorisé	Tps de travail
SERVICE ADMINISTRATIF				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	0	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	35h
Directeur Général des Services	1	1	Attaché	35h
Pôle Services à la population				
Directeur du Pôle Services à la Population	1	1 Pourvu par voie contractuelle (3 ans)	Attaché / rédacteur	35h
Responsable Enfance, Jeunesse et Sports	1	1	Adjoint d'animation/Animateur Adjoint administratif / rédacteur	35h
Chargé des affaires scolaires et familiales	1	1	Adjoint Administratif / rédacteur	35h
Responsable Evènementiel et Festivités	1	1	Adjoint Administratif / rédacteur	35h
Chargé de communication et de promotion	1	1	Adjoint technique/adjoint administratif/ rédacteur	35h

Pôle Administration Générale et Ressources				
Directeur du Pôle Administration Générale et Ressources	1	1	Attaché/ rédacteur	35h
Responsable des Ressources Humaines	1	1	Adjoint Administratif/Rédacteur	35h
Gestionnaire Ressources Humaines	1	1	Adjoint Administratif / rédacteur	35h
Agent de service comptable/payé	2	2	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Chargé d'Accueil / assistante administrative	1	1	Adjoint Administratif	35h
Officier d'Etat Civil / Responsable Elections	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent d'accueil	2	0	Adjoint administratif ou rédacteur	35h
Coursier	1	1	Adjoint Administratif	35h
Pôle Aménagement Urbain et Interventions Techniques				
Responsable Urbanisme	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Assistant administratif	1	1	Adjoint administratif ou rédacteur	35h
TOTAL	19	16		
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Adjoint technique/Agent de Maîtrise/ contrôleur de travaux	35h
Agent des espaces verts/polyvalents	11	10	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
Agent de maintenance des bâtiments/polyvalents	4	4	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
Agents en charge de la logistique/polyvalents	1	1	Adjoint technique/Agent de Maîtrise	35h
Voirie / Génie Civil	2	2	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
TOTAL SERVICE TECHNIQUE	19	18		
ENTRETIEN DE BÂTIMENTS/SCOLAIRE et PERISCOLAIRE / ANIMATION ET SERVICE A LA PERSONNE				
Agent en charge des locations de salle	2	2	Adjoint technique	35h

Agent en charge des gîtes miniers	1	1	Adjoint technique	35h
ATSEM	4	4	ATSEM	35h
Agent de cantine/périscolaire et d'entretien des locaux	8	6	Adjoint technique	35h
Agent de cantine/périscolaire et d'entretien des locaux	1	1	Adjoint technique	28h
Agent de cantine/périscolaire et d'entretien des locaux	1	1	Adjoint technique	32h
TOTAL	17	15		
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Directrice de structure multi accueil petite enfance	1	1 (mise à disposition)	Puéricultrice/ puéricultrice cadre de santé	35h
Directeur adjoint de structure multi accueil petite enfance	1	1 (mise à disposition)	Auxiliaire de Puériculture / Educatrice de Jeunes Enfants	35h
TOTAL	2	2		
TOTAL GENERAL	57	51		

Point n°20: Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'assemblée délibérante,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés des administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération en date du 26 février 2008, instaurant le régime indemnitaire des travaux supplémentaires et plus précisément de la création de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu la délibération en date du 26 février 2008, instaurant l'indemnité de sujétions spéciales (ISS),

Vu la délibération en date du 18 février 2010, instaurant une prime de responsabilité du DGS,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2010, instaurant l'indemnité spécifique de service,

Vu la délibération en date du 6 juin 2013, instaurant la Prime de Service et de Rendement (PSR),

Vu la délibération en date du 16 octobre 2013, instaurant la Prime de Fonctions et de Résultats,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 juin 2017 et du 13 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de WALLERS,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose:

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I F S E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Cette part n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est présenté les dispositions suivantes :

I.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le RIFSEEP :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents

II.- Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projet	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences 	Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation

A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Conformément à la réglementation, chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux bénéficiaires définis ci-dessus.

- **Catégories A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS FIXES PAR LA COLLECTIVITE
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité / encadrement de plusieurs services</i>	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au service / expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	20 400 €	20 400 €

- **Catégories B**

Répartitions des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX et		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS FIXES PAR LA COLLECTIVITE
Groupe 1	<i>Direction d'une structure / d'un service / secrétariat de mairie</i>	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise /, fonction de coordination ou de pilotage</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction</i>	14 650 €	14 650 €

- **Catégories C**

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / AGENTS DE MAÎTRISE / ADJOINTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS FIXES PAR LA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications / secrétariat de mairie</i>	11 340 €	11 340 €

Groupe 2	Application	10 800 €	10 800 €
----------	-------------	----------	----------

B.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Conformément à la réglementation, le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

C.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n °2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

-L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement : en cas de maladie ordinaire, hospitalisation, accident de service.

-L'I.F.S.E. sera maintenue intégralement : en cas de congés annuels, congés pour maternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption.

-L'I.S.F.E. est suspendue : en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

D. - Périodicité de versement de L'I.F.S.E.

L'indemnité est versée mensuellement.

Le montant de la prime est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

III.- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 13 novembre 2018 pour :

- 1) La part liée à la manière de servir et à l'entretien individuel à hauteur de 60 % du montant maximum.
- 2) La part liée à l'absence à hauteur de 40 % du C.I.A.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Part lié à la manière de servir et à l'entretien	60 %	Part liée à l'absentéisme	40 %
--	------	---------------------------	------

Excellent / très bon	100 %	De 0 à 5 jours	100 %
Bon / satisfaisant	50 %	De 6 à 10 jours	50 %
A parfaire	25 %	De 11 à 15 jours	25 %
Non satisfaisant	0 %	+ de 15 jours d'absence	0 %

- **Catégories A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS FIXES PAR LA COLLECTIVITE
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité / encadrement de plusieurs services</i>	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au service / expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	3 600 €	3 600 €

- **Catégories B**

Répartitions des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX et		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS FIXES PAR LA COLLECTIVITE
Groupe 1	<i>Direction d'une structure / d'un service / secrétariat de mairie</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise /, fonction de coordination ou de pilotage</i>	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction</i>	1 995 €	1 995 €

- **Catégories C**

-

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / AGENTS DE MAÎTRISE / ADJOINTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (non logé)
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications / secrétariat de mairie</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Application</i>	1 200 €	1 200 €

B.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Les durées d'absences des agents sont prises en compte dans le calcul du pourcentage de la part du CIA liées à l'absentéisme (voir tableau B)

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables réglementairement.

IV. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E comprend donc :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R), la part liée à la fonction,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,

- astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret N° 2000-815 du 25/08/2000 ;

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

V. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***INSTAURE l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,***
- ***DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,***
- ***INSCRIT les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.***

Questions / Opposition :

Monsieur le Maire insiste sur le travail de concertation mis en oeuvre avec un groupe de travail représentatif des agents de la collectivité.

Monsieur CHAVATTE s'interroge au sujet de la dégressivité du CIA dans le cadre d'un accident de service.

Il est précisé que la dégressivité du CIA suit le cours du traitement.

Il lui est précisé que dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale, un agent subit une dégressivité de son traitement de base dès lors que celui-ci est en arrêt plus de 90 jours, sauf si celui-ci a adhéré au maintien de salaire.

Point n°21 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel communal

Afin de permettre l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel communal, il sera proposé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'amicale du personnel de la ville.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'amicale du personnel municipal pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget ;**
- **CHARGE Monsieur le maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

Point n°22 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

La direction régionale des Hauts de France de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal dont les missions sont définies par les décrets n°2003-485, 2003-561 et l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de nommer Mme Maryse DUBOIS coordonnatrice communale pour le recensement**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

Point n°23 : Recrutement et Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 17 janvier au 16 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 11 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019.

☛ Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 1,35 € (brut) par feuille de logement remplie,
- 0.80 € (brut) par bulletin individuel rempli.
- 0.50 € (brut) par feuille de logement vacant

La collectivité versera un forfait de 95 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20 € brut pour chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le recrutement de 11 postes d'agents recenseurs;**
- **DIT que ces agents seront rémunérés selon les conditions précitées;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Questions diverses :

- **Astreintes hivernales :**
 - o **Du 10 novembre 2018 au 3 mars 2019**
- **EVENEMENTIEL :**
 - o **Retour sur les commémorations et fêtes de Noël**
 - o **Calendrier des événements**
- **Retour sur la mise en place des STOP :**

Cette opération résulte des sollicitations de réduction de la vitesse dans la commune, à la suite des 5 réunions publiques.

Les contrôles de police ne suffisant pas, il y avait lieu de réagir vite.

La solution de l'implantation de STOP était la plus rapide à mettre en œuvre, dans l'attente de l'implantation de feux intelligents dès lors que la commune pourra bénéficier du produit des amendes de police.

En phase expérimentale, des modifications et ajustements seront apportés.

Les résultats sont positifs après un mois de mise en place : la vitesse est réduite, les riverains sont satisfaits.

- **CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Le nouveau dispositif CFE, voté à l'unanimité lors du conseil communautaire de décembre 2017, a suscité de nombreuses contestations auprès des artisans, commerçants et professions libérales de la commune.

Le Conseil Communautaire s'est donc réuni afin de proposer un dispositif

En réaction à ces contestations, et à l'initiative de la CAPH, une réunion d'information est organisée le 17 décembre.

Des propositions ont été annoncées telles que l'étalement du paiement de la CFE 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25